

ARRETE DE MISE EN DETACHEMENT

L'Autorité Territoriale de.....,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu la demande écrite de mise en détachement, présentée par M....., pour une durée de, à compter du,

Vu l'accord de (Autorité de l'administration ou organisme d'accueil) acceptant le recrutement de M..... en qualité de (grade ou emploi d'accueil) par la voie du détachement, pour une durée de, à compter du,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

ARRETE

Article 1^{er} - M..... est placé(e) en position de détachement auprès de (Administration ou organisme d'accueil), pour une durée de, à compter du

Article 2 - M..... conserve pendant la durée de son détachement son droit à l'avancement et à la retraite dans son cadre d'emplois d'origine. Cet avancement est sans influence sur sa situation individuelle dans l'emploi de détachement,

Article 3 - M..... devra solliciter par écrit le renouvellement de son détachement ou sa réintégration,

Article 4 - Il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé par le présent arrêté, à la demande :
* soit de l'administration, de l'organisme d'accueil, soit de l'administration d'origine, au moins trois mois avant la date effective de la remise à disposition,
* de M..... qui cessera d'être rémunéré(e) et qui sera placé(e) en disponibilité jusqu'à ce qu'intervienne sa réintégration.

Article 5 - Le Secrétaire Général (ou le Directeur Général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e). Ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion ainsi qu'au Comptable de la Collectivité.

Le Maire (ou le Président) :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le.....
Signature de l'agent

A, le

Le Maire (ou le Président)